



ARRETE AG-2023-02

portant constitution de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de communes du Clermontais suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022.05.24.16 du 24 mai 2022 de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Clermontais fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la Communauté de communes du Clermontais et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu la délibération n°2022.05.24.16 du 24 mai 2022 de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Clermontais fixant, à la suite de la consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel à la Formation Spécialisée et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu les listes des agents désignés titulaires et suppléants transmises par les organisations syndicales par suite des élections au Comité Social Territorial,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail s'effectue sur la base de cinq représentants titulaires de la collectivité et cinq représentants titulaires du personnel.

Article 2 : A compter du 8 janvier 2023, la composition de la Formation Spécialisée est la suivante :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
M. BARDEAU Francis – 1 ^{er} Vice-président	M. VALERO Claude – 3 ^{ème} Vice-président
M. REVEL Claude - Président	M. BRUN Olivier – 6 ^{ème} Vice-président
Mme BOURREL Marina – Conseillère communautaire	M. COSTE Bernard – 5 ^{ème} Vice-président
Mme SILHOL Isabelle – 4 ^{ème} Vice-présidente	Mme PASSIEUX Marie – 2 ^{ème} Vice-présidente
M. VALENTINI Gérald – 7 ^{ème} Vice-président	M. RODRIGUEZ Joseph – 10 ^{ème} Vice-président

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
M. CASO Jérôme	CGT	M. DUEZ Philippe	CGT
Mme BLANQUER Priscilla	CGT	Mme ROSIER Stéphanie	CGT
M. CARNET Bruno	CGT	Mme GUERIN Véronique	CGT
Mme DOMBRES Emilie	FA-FPT	Mme SCHIRMER Elsa	FA-FPT
Mme TENA Magali	FA-FPT	M. FILLETTE Aurélien	FA-FPT

Article 3 : M. BARDEAU Francis est désigné pour assurer la présidence de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Clermont l'Hérault, le 06 janvier 2023

Le Président de la
Communauté de communes
du Clermontais



Accusé de réception en préfecture de REVEL
034-243400355-20230207-AG-2023-02-AR
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023